



Revente d'objets achetés dans le commerce

Par **cdelalande_old**, le **29/10/2007 à 09:01**

Bonjour,

Je fais partie d'une association qui va participer à un marché de Noël en faveur d'une association caritative.

Nous désirons vendre des cadres et des miroirs achetés dans des magasins de décoration (IKEA, Alinéa, etc.), que nous allons transformer (peinture, décoration) pour les revendre lors de ce marché de Noël.

Je n'y connais RIEN en commerce, et ma question est peut-être ridicule, mais je voulais savoir s'il est légal de faire ceci ?

Je vous remercie de votre réponse...

Par **adama**, le **29/10/2007 à 18:00**

il n'y a pas d'illégalité dans l'acte que vous voulez faire seulement il faut vous dire que vous n'avez pas le statut de commerçant (bénéficiaire des droits du commerçant ou des obligations qui incombent à celui-ci.....) dans le sens où vous êtes une association, ce seront des actes civils, dans le cadre de votre association.